



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

ARRETE MUNICIPAL 2019 N°0010

Règlementant la Circulation

Le Maire de la Commune de MUSSIG,

**Vu le Code des Communes, notamment les articles L131-1, L131-2 et L131-3,
Vu le Code Général des Collectivités locales, et notamment les articles L2212-1 et 2212-2
relatifs aux pouvoirs de police de Maire,
Vu les travaux NUMERICABLE pour une pose de fourreaux sur 15ml entre 2 chambres à
l'angle de la rue Principale et la rue des Jardins,
Considérant qu'en raison desdits travaux prévus pour 30 jours, il convient d'assurer la
sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux pour prescription des mesures de police
de circulation adéquates.**

A R R E T E

- Art. 1 :** Une interdiction de stationner au droit du chantier, angle de la rue Principale et la rue des Jardins (parking de la Mairie), et ce à compter du 11 mars 2019 pour une durée de 30 jours.
- Art. 2 :** Une déviation des piétons et écoliers au droit du chantier, délimitée par des barrières afin d'interdire l'accès à la zone des travaux, sera mise en place.
- Art. 3 :** En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la signalisation nécessaire sera mise en place à chaque extrémité du tronçon par le pétitionnaire.
- Art. 4 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à :
- Madame le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
 - Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement à Sélestat
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
 - Le Pétitionnaire, entreprise ERT TECHNOLOGIES, THAON-LES-VOSGES
 - Madame la directrice de l'école de Mussig
 - La Communauté des Communes de Sélestat, service périscolaire
 - Affichage en Mairie

Mussig, le 21.02.2019
Le Maire

